

PROJET DE LOI

adopté

le 18 juin 1987

N° 89  
**S É N A T**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 375, 553 et T.A. 70.

Sénat : 121 et 181 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso, signée à Paris le 4 février 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1987.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 375 A.N. (8<sup>e</sup> législ.).